

Règlement Plan de zonage – vues urbaines

Pièce 5.2.3



VU POUR ETRE ANNEXÉ À LA COLLECTIVITÉ PAR LE
CONSEIL COMMUNAL EN : 23 septembre 2019

Planche : No18

Délimitation de zone

- UA - Zone urbaine des bourgs
- UB - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC4 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC5 - Zone urbaine de grands ensembles
- UC6 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- U - Zone urbaine mixte
- UE / UE4 / UE5 / UE6 / UE7 / UE8 / UE9 - Zones d'activités économiques
- 1AU / 1A2 - Zone de projet urbain
- 2AU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1A4b - Zone de haute urbanisation d'activités économiques
- 1A5b / 1A3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération

- A - Zone agricole
- A1 - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- A2 - Zone agricole d'équipements
- Ap - Zone d'activités (sans agriculture)
- N - Zone naturelle
- N1 - Zone naturelle de bois
- N2 - Zone naturelle aménagée
- N3 - Zone naturelle d'équipements

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Acte remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Mise à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Intervalle départemental de poteaux et de rampes
- Cote de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace bois classé (L. 113-7 / 42-4 du Code de l'Urbanisme)
- Mise à planer (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 123-22 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-17-27)

Risques et nuisances

- Régime naturel (Cantiers, gisement de terrain)
- Avant de couler la base
- Régime industriel
- Sous-sol inondé

- Actualisation du bâti
- Surfaces labiles
- Limite parcellaire
- Empreinte de construction
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

250 500 m

